

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 17 avril 2023 à 14h30

Délibérations de : 1 à 11
Présents : 16
Pouvoirs : 4
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Catherine FARRENQ, Baya ALGAY, Marie-Claude FAURE, Viviane DUPUY, Flavie ROUANET, Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL, Madame Nadezda BONNIEU, Geneviève AMEN.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Rinaldo PUGLISI, Daniel LACOMBE, Christian NOCAUDIE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Monsieur Christophe SENTOLL à Madame Catherine FARRENQ,
Madame Alexia CAILLOUX, à Monsieur Rinaldo PUGLISI,
Monsieur Serge SERIEYS, à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Janine BARENS, à Monsieur Pascal BUGIS.

Etaient excusés

Monsieur Stéphane AYMARD,
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Était absent :

Monsieur Siegfried FRANZ.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur GEFFRAY, représentant M le Préfet
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES



**11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUX ADMINISTRATEURS –
NOUVELLE BASE DE CALCUL**

Par délibération en date du 2/09/2020, le Conseil d'administration a approuvé le remboursement des frais de transport pour les administrateurs qui sont appelés à participer aux réunions du conseil d'administration, du bureau ou des différentes commissions de l'Office. Ce remboursement peut également être sollicité pour tout déplacement des administrateurs dans le cadre de leur mandat pour représenter l'Office public de l'habitat de la CACM.

Cette délibération précise que « Ces frais sont remboursés sur justificatif ou au taux de l'indemnité kilométrique applicable à la fonction publique territoriale (arrêté du 3 juillet 2006) »

Dans le cadre de la SAC BRENNUS, des indemnisations de frais kilométriques sont également prévues afin de prendre en charge les frais de déplacement des administrateurs aux Conseils de surveillance ou tout déplacement dans le cadre de leur mandat pour représenter la SAC BRENNUS.

Les modalités de remboursement de ces frais se basent sur le barème URSSAF de remboursement des frais kilométriques relatifs à l'utilisation d'un véhicule, fixés par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Afin d'uniformiser le traitement du remboursement de ces frais, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle base de calcul de remboursement (URSSAF) et de modifier l'article premier, paragraphe 4, alinéa b) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la nouvelle base de calcul de remboursement (URSSAF) et modifie l'article premier, paragraphe 4, alinéa b) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 17 avril 2023.

Le Président
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com